

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64149

Portant réglementation de la circulation sur
AVENUE DES SPORTS et AVENUE DE BAD KREUZNACH
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de branchement électrique pour un panneau publicitaire JC DECAUX par l'entreprise SBTP et la réfection de la voirie par l'entreprise COLAS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DES SPORTS et AVENUE DE BAD KREUZNACH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, AVENUE DES SPORTS, entre L'ALLÉE DU CENTRE NAUTIQUE et L'AVENUE DE JASSERON :

- Neutralisation de voies avec dévoiement de la circulation sur une voie inverse neutralisée.

Article 2 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, AVENUE DE BAD KREUZNACH, entre la RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME et L'AVENUE DE JASSERON :

- Neutralisation de la voie de droite.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises SBTP et COLAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27/03/2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.